

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **29 novembre 2021 à 18 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général et greffier adjoint est également présent.

**21-11-374**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

**21-11-375**

**Adjudication d'un emprunt par billets**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 décembre 2021, au montant de 223 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE

45 900 \$	2,51000 %	2022
8 900 \$	2,51000 %	2023
9 000 \$	2,51000 %	2024
9 200 \$	2,51000 %	2025
150 000 \$	2,51000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,51000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

45 900 \$	1,05000 %	2022
8 900 \$	1,50000 %	2023
9 000 \$	1,80000 %	2024
9 200 \$	2,05000 %	2025
150 000 \$	2,15000 %	2026

Prix : 98,05300

Coût réel : 2,58906 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE pour son emprunt par billets en date du 6 décembre 2021 au montant de 223 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2015-275, 2016-285, 2021-389 et 2021-392. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

21-11-376

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 223 000 \$ qui sera réalisé le 6 décembre 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Princeville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 223 000 \$ qui sera réalisé le 6 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-275	73 200 \$
2016-285	37 200 \$
2021-389	43 676 \$
2021-392	68 924 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2015-275, 2021-389 et 2021-392, la Ville de Princeville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville avait le 22 novembre 2021, un emprunt au montant de 150 400 \$, sur un emprunt original de 411 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2015-275 et 2016-285;

ATTENDU QUE, en date du 22 novembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 6 décembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2015-275 et 2016-285;

Il est proposé par la conseillère Martine Lampron et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 juin et le 6 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>45 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>8 900 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>9 000 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>9 200 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>9 500 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>140 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-275, 2021-389 et 2021-392 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 6 décembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2015-275 et 2016-285, soit prolongé de 14 jours.

ADOPTÉE

**21-11-377**

**Droit de passage – 594 route 116 (renouvellement)**

ATTENDU la résolution no 18-11-448 ;

ATTENDU la portée limitée dans le temps de l'entente et le besoin continu d'utiliser ce droit de passage pour les opérations de déneigement ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de modifier le contrat de droit de passage mentionné en rubrique en supprimant la date d'expiration et d'autoriser la trésorière à payer la somme de 1 200 \$ en octobre de chaque année tant que le contrat sera valide.

ADOPTÉE

**21-11-378**

**Formation en éthique et déontologie pour les membres du conseil**

ATTENDU les récentes modifications aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que tous les membres du conseil participent à la formation en éthique et déontologie offerte par l'UMQ.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés, notamment les frais d'inscriptions.

ADOPTÉE

**21-11-379**

**Modification de la résolution 21-11-372**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de fixer l'aide financière à l'école Sainte-Marie à 500 \$ au lieu du 250 \$ initialement prévu.

ADOPTÉE

**21-11-380**

**Embauche – Coordonnatrice à la bibliothèque et aux activités culturelles**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de madame Cynthia Brisson, en date du 5 janvier 2022, au poste de Coordonnatrice à la bibliothèque et aux activités culturelles, au sein du service des loisirs de la Ville de Princeville.

QUE les conditions d'embauche de la nouvelle cadre intermédiaire soient établies selon les termes et conditions en vigueur, que sa classe initiale soit fixée à 8 et son échelon salarial à 5.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

**21-11-381**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 18 h 45.

ADOPTÉE

---

Me Olivier Milot, greffier

---

Gilles Fortier, maire